

L'ARTISTE Musicien



N° 178 2^{ème} trimestre 2012



"L'Artiste Interprète"
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

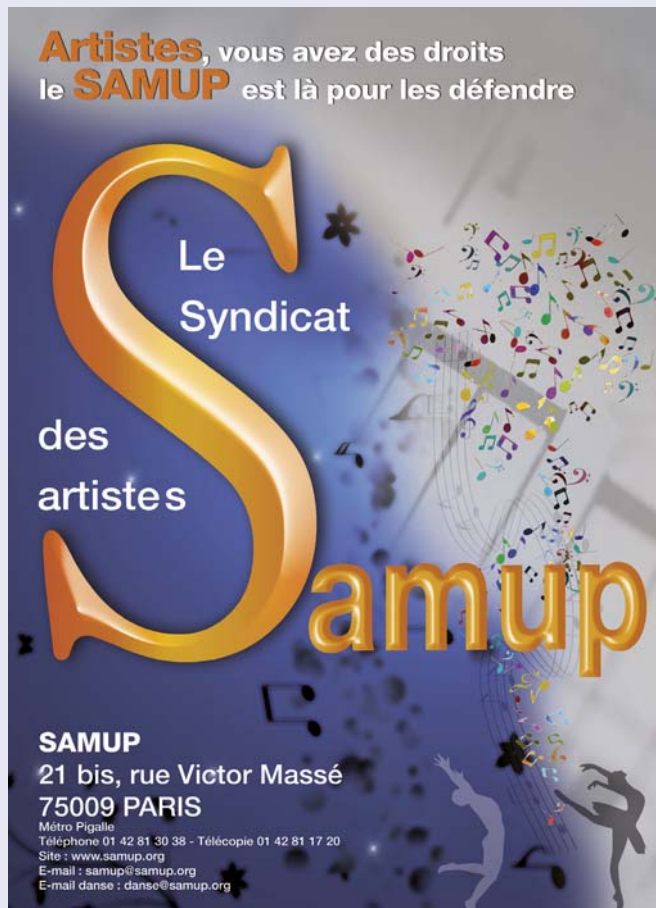
Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
33, quai Arloing - 69009 Lyon
Tél : 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007
2^{ème} trimestre 2012

SAMUP : Syndicat des Artistes
interprètes et enseignants de la
musique, de la danse et des arts
dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes
de talents ainsi que leurs
photographes qui ont contribué à la
mise en image des livrets précédents
que l'on peut retrouver sur notre site
et qui sont présents dans ce numéro.



Le SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la
musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901
par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est
rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le
plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670
adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice
du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu
l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des
orchestres :

*"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants
amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir
aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés,
en face des oppresseurs !"...*

*... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous
relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin
que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et
des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être !
Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".*



Cette fin de saison a été marquée par le choix des français de confier les rênes de la France à un nouveau Président en la personne de François Hollande. Ce choix a de grandes conséquences en matière de politique culturelle car nous espérons que cette dernière ne sera pas de même nature que celle du précédent gouvernement.

Notre nouvelle ministre de la Culture Madame Aurélie Filippetti a devant-elle une lourde tâche.

Le CNM, l'avenir de l'Hadopi, la juste répartition des énormes bénéfices réalisés par quelques opérateurs privés en exploitant sur internet les contenus générés notamment par les artistes sans que ces derniers n'en tirent aucune rémunération, l'avenir de la copie privée attaquée tant au niveau européen qu'au niveau national par les industriels et importateurs de matériels, la place de l'enseignement artistique tant à l'éducation nationale que dans les écoles spécialisées et l'avenir des annexes 8 et 10 dans le cadre de la renégociation de la convention Unedic en 2013 sont des dossiers essentiels pour l'avenir de la Culture dans notre pays.

Les premières déclarations du Président de la République et de notre Ministre, annoncent une volonté de concertation et de recherche d'un consensus.

Une mission de concertation intitulée « contenus numériques et politique culturelle à l'ère du numérique » a été confiée à Pierre Lescure et devrait se dérouler en trois temps avec une remise des propositions au second trimestre 2013, pour la mise en œuvre de l'acte deux de l'exception culturelle.

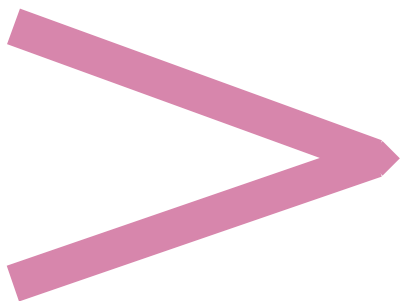
Le SAMUP restera vigilant à ce que les intérêts des artistes soient enfin reconnus et considérés.

Bonnes vacances à tous.



Claudine SCHNEIDER COURBAN
Secrétaire du SAMUP

Spectacle vivant, Intermittence, emploi



La création culturelle, depuis 1981, est reconnue comme un facteur de développement économique, telle serait peut-être la meilleure réponse à la crise que nous traversons.

À partir de cette date, pendant une quinzaine d'années, le secteur culturel a connu une croissance supérieure à celle de l'ensemble de l'économie. C'est le constat que faisait Jean-Paul Guillot dans un rapport commandé par le ministère de la culture en 2004.

À ce constat s'est ajoutée la question de l'emploi et au-delà des 15 années de développement, un déséquilibre croissant est apparu entre l'offre culturelle et la progression des effectifs des professionnels du secteur culturel.

Jean-Paul Guillot l'affirmait clairement dans son rapport : le nombre d'intermittents a crû à un rythme plus rapide que l'activité, ce qui a conduit à une baisse des salaires bruts moyens des intermittents de 1992 à 2002.

Avant la grande crise de l'été de 2003 avec ses conséquences sur les festivals, l'accord de 2003 instaurait de nouvelles règles dans les annexes 8 et 10 et fut conclu avec une partie des partenaires sociaux, laissant de grandes insatisfactions aux artistes et techniciens, notamment les mesures drastiques resserrant les droits à indemnisation :

- 507h de travail sur une période de 10 mois (techniciens) 10 mois et demi pour les artistes (au lieu de 12 mois) ;
- plus d'allocation dégressive ;
- fonds spécifique provisoire en 2004, devenu fonds transitoire en 2005.

Résultat : de nombreux allocataires (surtout des artistes) ont été exclus du système (annexe10).

La question de la légitimité et le maintien d'un régime spécifique d'assurance chômage au sein d'un régime interprofessionnel pour les artistes et techniciens, qui tiennent compte des spécificités du secteur sont les garanties d'une liberté artistique.

Le contrat à durée déterminée (CDD, contrat dit d'usage) est devenu la règle la plus répandue. Le code du travail est là pour le rappeler (Art. L.122-1-1-3°). Si son usage convient dans le secteur du spectacle vivant (concert, festival, théâtre, music-hall, cabaret, cirque, etc...), l'usage abusif qui en est fait par les productions liées à la télévision et le cinéma ne correspond pas à la réalité de l'emploi dans ces secteurs. Le compromis entre le CDD et le CDI appelé « permitence » est devenu un modèle pernicieux.

Le système d'indemnisation chômage (annexes 8 et 10) des intermittents du spectacle est une spécificité française que l'on ne trouve nulle part en Europe. Avec la crise économique actuelle et ses répercussions directes sur l'emploi, ce système doit être maintenu dans le principe de la solidarité interprofessionnelle. Il doit jouer pleinement le rôle de régulateur social, tant dans l'équité que dans une gestion rigoureuse.

Le secteur musical est actuellement le plus touché par la crise. En dix ans, quatre mille emplois ont été détruits. Ce constat est sans appel et confirme la gravité de la situation de l'emploi dans ce secteur.

En 2007 déjà, le SAMUP préconisait un certain nombre de mesures pour répondre aux exigences de l'emploi dans l'intermittence, elles sont plus que jamais à l'ordre du jour.

Quelques chiffres

Source insee :

146 687 actifs audiovisuel et spectacle vivant
Personnels ayants réalisés au moins 1 h dans le spectacle : 452 000

Source pôle emploi demandeurs d'emploi 1997-2010 : 150 000 à 163 938

Source pôle emploi concernant les intermittents indemnisés : 85 000 en 1997 et 85 104 en 2010
Source pôle emploi : 164 134 demandeurs d'emploi
Intermittents indemnisés au travers de pôle emploi : 82 881 en 2009 et 85 104 en 2010

Concernant la caisse de retraite Audiens :
L'ensemble des salariés entre 1999 et 2010 est égal à 330 000 environ dont 240 000 intermittents et 110 000 permanents.

Source GUSO, la montant moyen des salaires et déclarations reste très faible, en moyenne 227 € à 252 €

Source GUSO concernant le nombre de déclarations s'agissant des artistes et techniciens : 588 730 en 2009 et 600 367 en 2010

Source AFDAS, les artistes professionnels utilisent leurs droits à la formation professionnelle continue et dans la majorité se forment.

Cotisations AFDAS : 31 millions d'euros dont 17 millions pour les intermittents.

Source Audiens ensemble des salariés ayant travaillé au moins une heure : 417 028 en 2008 et 411 079 en 2010.

Selon l'étude DADS/DEPS réalisée par Marie GOYON :

- 20% des salariés ont réalisés moins de 100 heures de travail en 2008
- 45% des salariés ont réalisés moins de 500 heures
- Moins de 20% des salariés ont gagnés moins de 2 000 euros par an
- 45% des salariés ont réalisés moins de 500 heures par an
- 876 000 postes d'au moins une heure par an ont été pourvus dont 124 000 artistes de la musique et du chant et 439 000 dans l'audiovisuel
- 42% des salariés du spectacle n'ont qu'un seul employeur.
- 60% réalisent la majeure partie de leur temps hors du spectacle !
- 130 000 salariés perçoivent des indemnités chômage soit 41% des salariés en CDD.

Etude portant sur le vieillissement des artistes : De nombreux artistes de plus de 70 ans continuent à travailler notamment chez les comédiens, moins chez les musiciens et beaucoup moins les femmes. On assiste à un afflux massifs de nouveaux entrants mais la part globale des artistes est en diminution. Le revenu médian des musiciens est inférieur à celui des comédiens.

50% des hommes retraités ont une complémentaires de 4 800 € annuel en moyenne et de 3 500 € annuel en moyenne pour les femmes.



Photo Full Frame

Cour des comptes - Culture - Social - Chômage

Dans son rapport paru en février, la Cour des comptes laisse entendre que le régime d'indemnisation chômage des intermittents du spectacle est l'objet d'une "dérive massive et persistante" et prévient que cette situation n'est "pas soutenable".

Ce régime d'indemnisation est composé de deux dispositifs.

Le premier, financé par l'assurance-chômage et géré par Pôle Emploi, concerne 100 000 bénéficiaires (artistes et techniciens) pour un coût annuel d'environ 1,2 milliards d'euros.

Le nombre d'intermittents indemnisés au moins une fois dans l'année est passé de 102 223 en 2007 à 106 619 en 2010 et le différentiel entre les cotisations et les indemnités du régime des intermittents s'est stabilisé à un "niveau élevé", supérieur à 1 milliard d'euros, depuis 2007.

D'après la Cour des Comptes "ce déséquilibre financier persistant a un impact négatif sur la situation de l'assurance chômage. En 2010, il a représenté un tiers de celui de l'assurance chômage dans son ensemble, alors même que les intermittents ne représentaient que 3% des demandeurs d'emploi en fin d'année".

Sur les dix dernières années, le déficit cumulé du régime des intermittents s'est établi à un montant "proche de l'endettement total du régime d'assurance chômage (9,1 milliards d'euros à la fin 2010)", ajoute-t-elle.

Elle dénonce également une "inertie face aux fraudes et aux abus", estimant que le phénomène de la "permittance" (pratique selon laquelle des intermittents sont employés de manière permanente ou quasi permanente par un employeur) reste "largement répandu" notamment dans les entreprises publiques.

Ceci avec un cadre juridique favorable résultant du CDD d'usage alors qu'aucune mesure n'a été prise pour contenir la pratique de la permittance dans l'audiovisuel. Elle permet au salarié de majorer ses revenus mais surtout à l'employeur de verser des salaires moindres.

Cuivres en Fêtes 2011

Photo Jacques Viala



Le second dispositif d'indemnisation financé par l'Etat concerne environ 9 000 bénéficiaires pour un coût de l'ordre de 9 millions d'euros. Créé en 2004 et présenté

comme temporaire, ce dispositif a été pérennisé "en dépit des recommandations de la Cour des comptes.

En conclusion, la Cour des comptes estime que cette situation "n'est pas soutenable dans le contexte actuel des finances publiques" et recommande notamment aux partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage d'augmenter les cotisations des employeurs et de les rendre variables en fonction du recours de chacun d'entre eux au travail intermittent.

Si on approfondit un peu on s'aperçoit que l'économie libérale précarise les emplois et n'a fait que croître l'exclusion. On peut s'interroger sur le bilan de l'accord de 2008 censé renforcer les règles de requalification en CDI de CDD abusifs.

Le nombre d'intermittents réel en 2010 est égal à 85 104. Le Fonds provisoire géré par l'état concerne 9 000 bénéficiaires (avant le RSA).

Certes le taux de chômage est élevé mais certains demandeurs sont indemnisés une fois dans l'année voire une heure dans l'année !

Le calcul de l'indemnité se heurte à la difficulté de définir une population active pertinente ?

Ce rapport a suscité plusieurs réactions :

- Président de l'UNEDIC :

Le ratio des prestations versées sur contributions encaissées (cotisations) a évolué à la baisse. Il faut réunir un consensus préalable dépassant les gestionnaires du régime chômage.

Il faut renforcer la lutte contre la fraude dans le cadre de pôle emploi.

- Directeur de Pôle emploi : Aucune observation.

Président du fonds de professionnalisation (FPS)

L'analyse de la cour sur le nombre de sortants du système d'indemnisation repose sur une appréciation inexacte (trop restrictive) lancé en 2007.

- Le Medef quant à lui semble tout faire pour avancer la renégociation de l'assurance-chômage à partir du quatrième trimestre 2012, alors que la convention Unedic actuelle est valide jusqu'à la fin décembre 2013.

Une remise en question des annexes 8 et 10 reste toujours possible surtout en s'appuyant sur le rapport de la Cour des comptes.

Parmi les solutions proposées par la Cour des comptes qui seront contraires à l'intérêt du secteur, une interpelle les artistes : «réserver le régime comme cela était prévu à sa création uniquement aux artistes».

Mais ne nous leurrions pas il faut plus que jamais rester vigilant !



Concert Manu Dibango

Photo Full Frame

E

nseignants artistique

Réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale, concernant les enseignants artistiques

Les anciens cadres d'emplois d'assistants et d'assistants spécialisés sont regroupés en un cadre d'emplois de trois grades :

- Assistant (1^{er} grade),
- Assistant principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade),
- Assistant principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade).

Il sera possible de passer d'un grade à l'autre :

- par examen professionnel (à partir d'un an de service dans le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade pour passer dans le 2^{ème} grade, et de 2 ans dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade pour passer dans le 3^{ème} grade) ou
- par choix (à partir d'1 an de service dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade pour passer au 2^{ème} grade, et de même pour passer du 2^{ème} au 3^{ème} grade).

Les assistants actuels deviendront assistants principaux de 2^{ème} classe, et les spécialisés assistants principaux de 1^{ère} classe.

Pour passer le concours externe d'assistant (1^{er} grade) il faudra avoir été admissible dans un CNSM ou dans un établissement délivrant le DNSPM, ou posséder une médaille d'or, un DEM ou un DNOP.

Les assistants seront chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants (2^{ème} grade, 3^{ème} grade, PEA) et pourront notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes. Les musiques dites « actuelles amplifiées » seront rajoutées dans le 1^{er} grade.

Pour passer le concours externe d'assistant principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade) il faudra avoir le DE, le DUMI, ou équivalent (Bac + 2). Les assistants principaux de 2^{ème} classe seront chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement, et d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux PEA. Le théâtre sera rajouté dans le 2^{ème} grade.

S'agissant du 3^{ème} grade (assistant principal de 1^{ère} classe) qui devrait être uniquement accessible par promotion (examen professionnel ou choix) il n'y aura pas de concours externe.

Vous pouvez retrouver sur Internet les nouvelles grilles indiciaires ainsi que les tableaux d'avancement et d'intégration vous permettant de vous situer dans cette réforme, mais voici tout d'abord une petite comparaison synthétique, qui ne rend pas compte de chaque cas particulier, mais qui permet d'apprécier les orientations choisies.

Remarques concernant les salaires

Pour ceux qui n'ont pas encore le concours :

Les nouveaux assistants (1^{er} grade) et les assistants principaux de 2^{ème} classe commenceront avec un indice plus élevé qu'avant (314 devient 325, et 320 devient 350) mais finiront avec un indice moins élevé qu'avant (612 devient 576 et 638 devient 614) et mettront plus de temps à l'atteindre (environ 5 ans de plus pour les assistants, et environ 8 ans pour les assistants principaux de 2^{ème} classe).

Il semble que les assistants déjà titulaires ne bénéficieront pas vraiment, du point de vue du salaire, de leur



Lucie Girard

Photo Rémy André

intégration au grade d'assistant principal de 2^{ème} classe puisqu'ils seront intégrés à un échelon inférieur correspondant à un salaire à peine supérieur à leur salaire actuel et que l'indice du dernier échelon qu'ils mettront environ 5 ans de plus à atteindre n'est que de 2 points de plus (612 devient 614).

Attention aux chiffres trompeurs !

L'indice du 1^{er} échelon d'assistant principal de 1^{ère} classe est bien supérieur à celui de l'assistant spécialisé (320 devient 404) mais il faudra être au 4^{ème} échelon d'assistant spécialisé pour y être intégré.

Les assistants spécialisés qui ne sont pas encore au 4^{ème} échelon seront intégrés dans des échelons provisoires dont les indices seront 363 et 384.

Il semble toutefois que l'intégration des assistants spécialisés au grade d'assistant principal de 1^{ère} classe soit le seul cas d'une sensible revalorisation salariale, puisque les indices sont supérieurs (jusqu'au dernier échelon où 638 devient 660).

Il faudra environ 2 ans de moins pour aller du 1^{er} au dernier échelon d'assistant principal de 1^{ère} classe qu'il n'en faut pour aller du 1^{er} au dernier échelon d'assistant spécialisé mais personne n'intégrera directement le 1^{er} échelon d'assistant principal de 1^{ère} classe. Il faudra de 4 (agents intégrés) à 9 ans (promotion) minimum d'ancienneté pour atteindre le 1^{er} échelon d'assistant principal de 1^{ère} classe. Cela veut dire qu'il faudra donc de 23 à 28 ans minimum pour atteindre le dernier échelon d'assistant principal de 1^{ère} classe, soit 2 à 7 ans de plus que pour l'assistant spécialisé.

Concernant les métiers :

- Les nouveaux assistants ne seront pas sensés enseigner mais assister les autres où assurer l'accompagnement instrumental des classes. C'était déjà le cas des anciens assistants mais loin d'être la réalité du terrain...

- Les anciens assistants (qui vont devenir assistants principaux de 2^{ème} classe), avec les mêmes qualifications que les nouveaux assistants, passeront automatiquement de ces missions (assister et accompagner) aux tâches d'enseignement, et pourront être assistés par les nouveaux assistants.

- La possibilité d'être promu par ancienneté et choix pose les mêmes problèmes, peut-on décider d'être plus compétent? Tout ceci ne devrait-il pas être encadré par des principes de formation, de tutorat, de validation de compétences?

Y aura-t-il un rapport de la direction ? De l'inspection ? Quels seront les quotas ? La question financière ne primera-t-elle pas sur les choix et compétences des agents ?



Hugues Girard

Photo Rémy André

M inistère de la Culture

Le 29 juin, la ministre de la Culture et de la Communication, Madame Aurélie Filippetti a annoncé qu'elle avait obtenu le déblocage de la réserve budgétaire de 6% sur les crédits au spectacle vivant gelés par le précédent gouvernement.

Cette mesure porte sur un montant total de 23,5 millions d'euros de «reconstitution de crédits». C'est un dégel partiel alors que le candidat François Hollande avait promis un dégel de tout le budget de la mission Culture.

Le ministère a précisé la répartition de l'enveloppe déblocuée : 18,5 millions iront en région pour les dépenses décentralisées et 5 millions seront versés directement par le ministère à des associations agréées.

La ministre de la Culture a adressé une lettre aux directions régionales de l'action culturelle (Drac) les informant de « la reconstitution de l'intégralité des crédits d'intervention déconcentrés prévus en loi de finance initiale 2012 pour le spectacle vivant », selon le ministère.

Cette mesure était très attendue par les milieux du spectacle vivant, alors que démarre la saison estivale des festivals culturels.

Dans un contexte de très fortes contraintes budgétaires, Madame Aurélie Filippetti a fait valoir l'urgence de soutenir ce secteur fragile, beaucoup de structures ayant déjà engagé des frais pour produire des spectacles.

Peu après sa nomination, elle avait assuré que certains crédits du ministère de la Culture qui avaient été gelés sous le précédent gouvernement allaient être rapidement déblocués. Les gels budgétaires avaient considérablement pénalisé le secteur du spectacle vivant.

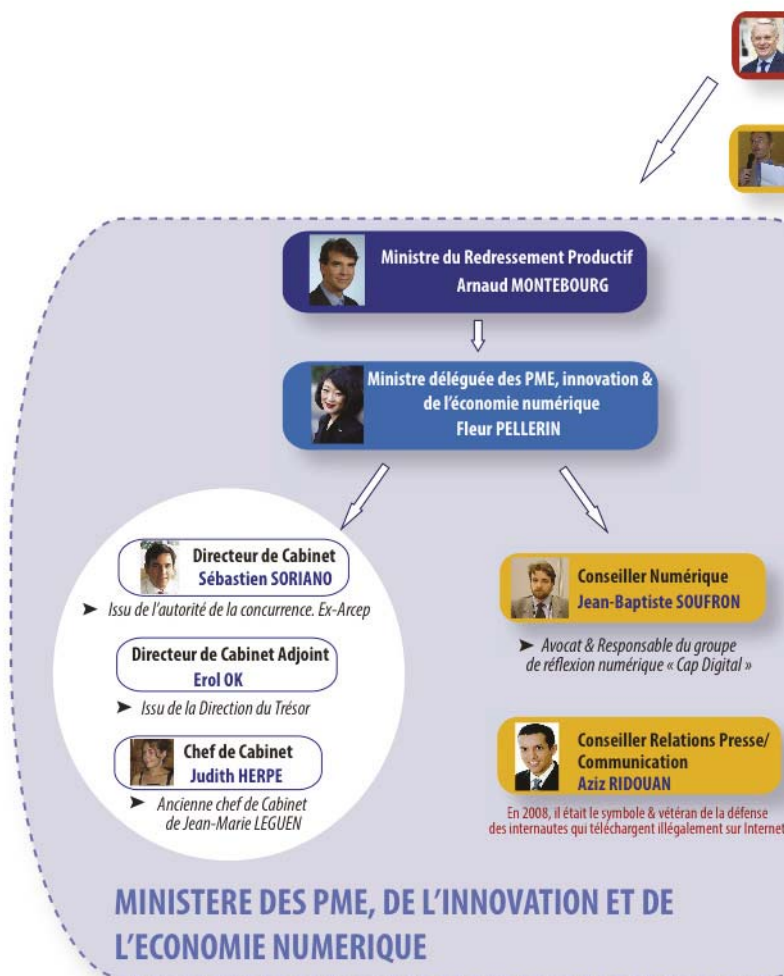
Madame Aurélie Filippetti a fait une annonce concernant les écrans de nos ordinateurs. Ce projet de loi pourrait voir le jour dès 2013, le gouvernement ayant déjà transmis les premières modalités d'application.

Cette nouvelle taxe concerne les foyers qui ne disposent pas de télévision. La ministre a déclaré que les logements disposant déjà d'une redevance pour leur télévision seront exemptés car les deux taxes ne sont pas cumulables.

La redevance audiovisuelle a pour but de financer les organismes de radio et de télévision publiques (Radio France, France Télévision). Le montant de la taxe est actuellement fixé à 125 euros pour la France métropolitaine et de 80 euros pour les DOM.

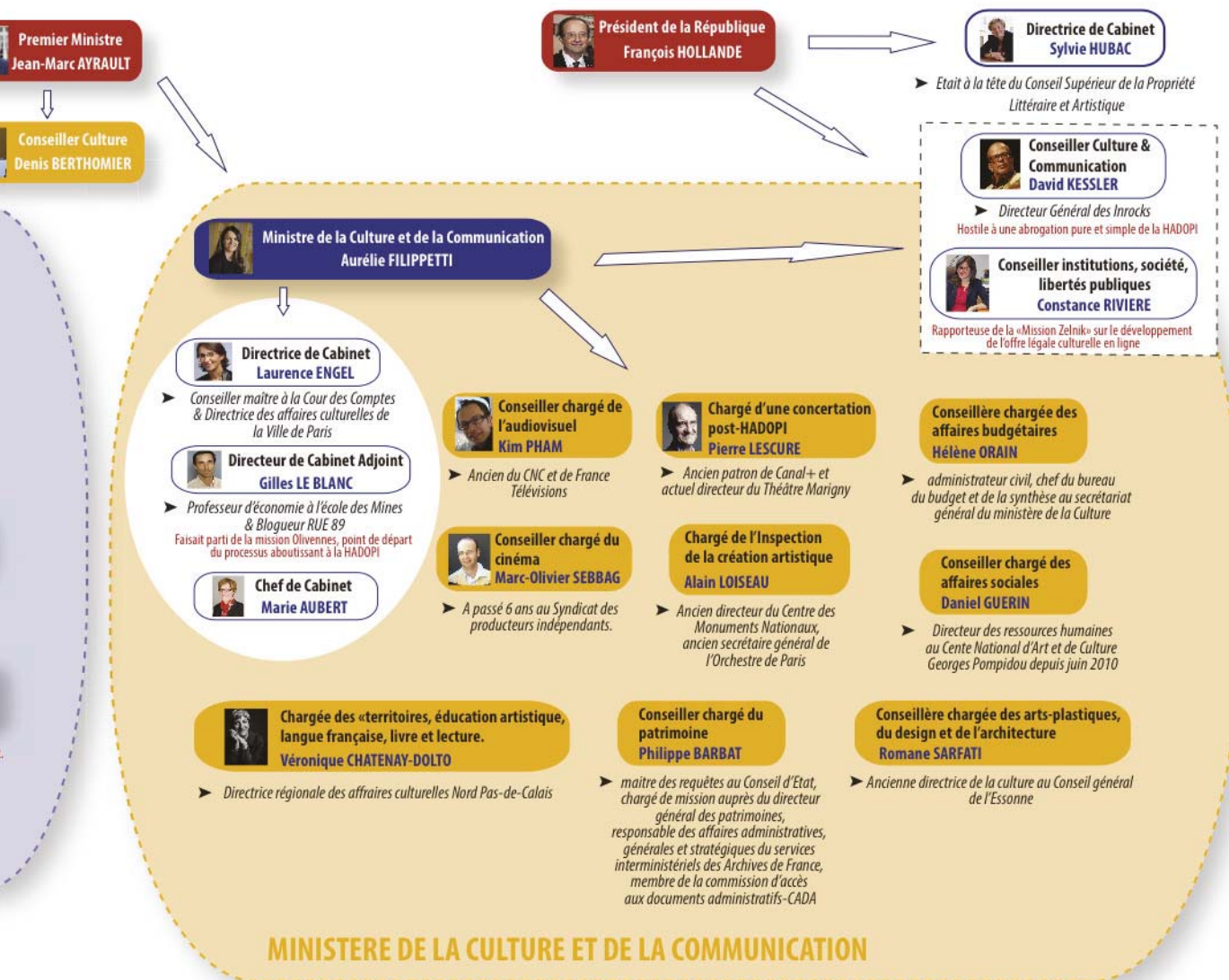
Le gouvernement souhaite mettre en place un débat pour tenter de répondre à la question sur l'extension de la redevance audiovisuelle aux écrans d'ordinateurs.

Espérons que Madame Aurélie Filippetti arrivera à faire plier Bercy sur la remise en cause d'une partie de l'abattement fiscal sur le mécénat.



Le ministère du redressement productif d'Arnaud MONTEBOURG, auquel se rattachent la ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique Fleur PELLERIN, « met en oeuvre la politique du Gouvernement en matière de postes et communications électroniques et d'innovation ». Selon le décret, il a compétence notamment :

- > La politique des postes et communications électroniques,
- > le soutien aux nouvelles technologies, leur promotion et leur diffusion,
- > la définition et le suivi de la politique en matière d'innovation,
- > le développement de l'économie numérique



attache la
ique Fleur
et communi-
ment sur :

Le ministère de la Culture et de la Communication d'Aurélie FILIPPETTI dispose de nombreuses attributions liées aux contenus numériques.

- > Veille au développement des industries culturelles.
- > Contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturel.
- > Veille au développement et à la valorisation des contenus et services culturels numériques.
- > Participe, en liaison avec les autres intéressés, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement concernant les technologies, les supports et les réseaux utilisés dans le domaine de la communication.

Action culturelle

Ministère

Le Journal officiel du mardi 12 juin complète l'organigramme de la rue de Valois.

L'équipe qui entourera la ministre est donc désormais connue et se compose comme suit :

Directrice du cabinet : Mme Laurence Engel

Directeur adjoint du cabinet, en charge de la presse, du numérique et de l'enseignement supérieur : M. Gilles Le Blanc

Chef de cabinet : Mme Marie Aubert

Conseillère en charge de l'éducation artistique, des territoires, de la langue française et des langues de France, du livre et de la lecture : Mme Véronique Chatenay-Dolto

Conseiller en charge des affaires sociales : M. Daniel Guérin

Conseillère en charge des affaires budgétaires : Mme Hélène Orain

Conseillère en charge des arts plastiques, de l'architecture, du design et de la mode : Mme Romane Sarfati

Conseiller en charge du patrimoine (archéologie, archives, inventaire général, monuments historiques et espaces protégés, musées) : M. Philippe Barbat

Conseiller en charge de l'audiovisuel et du cinéma : M. Kim Pham

Conseiller en charge de la diplomatie et des affaires européennes : M. Charles Malinas

Conseiller en charge du spectacle (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque) : M. Laurent Dréano

Il est à noter que le directeur adjoint du cabinet, Gilles Le Blanc, avait fait partie de la mission Olivennes, qui avait donné le départ du processus aboutissant à la loi Hadopi.

Le conseiller en charge de l'audiovisuel et du cinéma, Kim Pham, est un énarque passé par la cour des comptes. De 2000 à 2004, il occupe le poste de directeur financier et juridique du CNC. De 2007 à 2012, il est directeur général adjoint chargé de la gestion de France Télévisions SA.

En charge du spectacle, Laurent Dréano, diplômé d'HEC et de l'IEP Paris, était depuis 2005 directeur de la Culture de la ville de Lille et directeur général adjoint des services de la ville. Il a également été président de l'IETM (Informal European Theatre Meeting), réseau international des arts de la scène. Il est membre du conseil exécutif de la Fondation européenne de la culture.

Redevance copie privée

La redevance pour copie privée est payée à la source par les fabricants et importateurs de supports d'enregistrement vierges et en finalité par le consommateur lors de l'achat d'équipements permettant le stockage de données (DVD, disque dur, téléphone, balladeurs, etc.). Elle est notamment destinée à compenser le préjudice causé aux ayants-droit dû aux copies privées réalisées.

Six syndicats d'industriels et l'association de consommateurs UFC Que Choisir ont interpellé mercredi 18 juillet 2012 dans un communiqué commun Monsieur Pierre Lescure, chargé, le même jour, par le gouvernement, de mener une mission sur "l'acte II de l'exception culturelle" face aux enjeux du numérique.

Regroupés au sein de la plateforme "chère copie privée", ces six fédérations d'industriels et de fabricants, associés à l'UFC Que Choisir, "réclament une réforme de la rémunération pour copie privée et une transparence quant aux mécanismes de financement de la culture.

Ces fédérations qui n'ont cessé de remettre en cause la Copie Privée sont :

- le Simavelec (matériel audiovisuel électronique) ;
- le SNSII (supports d'image et d'information) ;
- le Secimavi (fabricants et importateurs de matériel) ;
- le Sfib (technologies de l'information) ;
- le Gitep (équipementiers et constructeurs) et
- la Fevad (e-commerce).

Les signataires prétextent une inflation du prix de ces équipements qui pénaliserait les consommateurs mais aussi les distributeurs, en favorisant le marché gris (le consommateur achète ces équipements dans des pays où la Rémunération pour Copie Privée est moins élevée).

Les propositions de Monsieur Pierre Lescure sont attendues pour mars 2013.



Concert Manu Dibango

Photo Full Frame

L'action culturelle remise en cause

La loi française prévoit l'attribution à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes de 25% de la rémunération pour copie privée et de la totalité des sommes qui ne peuvent être réparties aux artistes-interprètes.

Ce dispositif est remis en cause.

En premier lieu, le mécanisme même de rémunération pour copie privée est combattu, sur le plan européen et sur le plan national, par les industriels de la fabrication et de la distribution des supports vierges d'enregistrement dont la commercialisation doit générer le paiement de cette rémunération.

En, second lieu, le principe de l'attribution d'une part de ces sommes à des actions autres que la répartition directe aux ayants-droit fait l'objet d'une contestation, malgré l'apport, dans de nombreux pays européens, de tels dispositifs pour le soutien du secteur culturel.

Enfin, la Commission européenne souhaite réformer les sociétés de gestion collective de droits afin de mieux lutter contre le piratage. Il est par ailleurs reproché un manque d'adaptation des contrats au monde numérique (quasi-absence de contrat de licences multi-territoires auxquels peuvent souscrire les plateformes de musiques comme Spotify, ou Deezer).

La Commission européenne suggère d'adopter un texte qui impose d'abord aux sociétés de gestion collective :

- d'accélérer les délais de reversement aux ayant-droits
- de faciliter les contrats de licences multi-territoires, qui permettraient en outre aux artistes d'élargir leurs audiences.

Dans le cas où les auteurs ne pourraient pas passer par les sociétés de gestion de droits pour licencier leurs œuvres, la Commission veut leur permettre d'octroyer leurs propres autorisations, comme aux États-Unis.

Par ailleurs, la directive imposerait plus de transparence et une clarification sur les frais payés par les ayants-droit.

Les plus gros collecteurs de droits d'auteur sont la Gema en Allemagne, avec 862 millions d'euros en 2010, devant la Sacem (819 millions d'euros), la Performing Right Society (PRS) au Royaume Uni (709 millions d'euros), la Società Italiana degli Autori ed Editori (SIAE) en Italie (605 millions) et la Sociedad General de Autores y Editores (SGAE) en Espagne (341 millions) d'euros.

Quarante-neuf sociétés réparties dans les 27 pays de l'Union ont collecté en 2010 pas moins de 5,8 milliards d'euros.

Centre National de la Musique

La ministre de la Culture a annoncé sa volonté de remettre à plat le financement du Centre National de la Musique (CNM), la filière se montrant très partagée.

Issu d'une longue concertation, le CNM doit à la fois fédérer la filière musicale et surtout renforcer les aides au secteur afin de favoriser la création et la diversité. Dans un entretien à l'AFP, Madame Aurélie Filippetti a fait part de son intention de "repenser la réflexion" autour du CNM, dont la création avait été annoncée fin janvier par son prédécesseur.

Elle a déclaré qu'elle recevrait la filière en juillet, en y associant les représentants de la musique classique et les collectivités locales.

Le CNM devait bénéficier d'une enveloppe de crédits de 15 millions d'euros au sein du budget du ministère pour amorcer ses missions, puis devait être en partie financé par une taxe sur les fournisseurs d'accès internet (FAI).

Mais, selon Aurélie Filippetti, les 15 millions d'euros annoncés n'étaient qu'une "déclaration d'intention absolument pas budgétée", tandis que la taxe sur les FAI, contestée devant la Commission Européenne, n'est pas "sécurisée juridiquement".

"Il faut travailler dans l'ordre, trouver les sources de financement, identifier les meilleurs mécanismes qui permettent d'aider la création et la diversité et ensuite seulement parler d'aides et de bénéficiaires", a estimé la ministre.

Congés payés

Le calcul des congés payés porte sur la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012.

Un salarié acquiert chaque mois le droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés (L.3141-3 du Code du travail) à demander entre le 1^{er} juin et le 31 octobre. Un salarié travaillant pendant 12 mois a droit à 12 mois x 2,5 jours, soit 30 jours ouvrables.

Pour les Congés Spectacles, la période de référence des congés payés va du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Le Total des bruts est donc le total de tous les salaires bruts réalisés sur cette période.

Exemples :

Pour 18000 euros, la caisse versera 1476 euros

24000 euros = 1968 euros

36000 euros = 2952 euros

La Caisse rémunère, à partir du 1^{er} mai minimum.

Le formulaire de demande de congé, les plafonds journaliers d'indemnité de congé payé, les bordereaux de déclaration et de versement des cotisations exigibles au 15/07/2012 sont disponibles sur le site :

<http://www.congesspectacles.com/congesspectaclesite/jsp/index.jsp>

ACTE II DE L'EXCEPTION CULTURELLE

Le Président de la République ayant confié à Madame Aurélie Filippetti la tâche de mener la réflexion relative à la définition de « l'acte II de l'exception culturelle française », c'est sous l'égide du ministère de la culture et de la communication que se tiendra la mission confiée à Pierre Lescure, qui doit permettre de faire émerger de nouvelles ressources, tant du côté des fournisseurs d'accès à Internet, des grands opérateurs internationaux comme Google ou Amazon, qui sont aujourd'hui quasiment exemptés de TVA, que du côté des fabricants d'ordinateurs.

Les nouveaux acteurs économiques du numérique n'ayant, pour l'instant, pas été mis à contribution alors que ce sont ceux qui font commerce de contenus réalisés par d'autres et de ce fait, doivent participer au financement de la création.

Madame Aurélie Filippetti a engagé des discussions avec la Commission européenne et, par ailleurs, une mission d'expertise confiée au conseiller d'État Pierre Collin et à l'inspecteur des finances Nicolas Colin, devra remettre ses conclusions à l'automne sur la fiscalité du numérique.

L'acte II de l'exception culturelle, consistera notamment à refonder l'action publique culturelle à l'ère du numérique pour sortir de la logique exclusivement répressive.

En effet, la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, (DADVISI) puis la loi sur la Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) se sont axées sur la répression des internautes, sans chercher à imaginer de nouveaux modèles économiques compatibles avec le respect des droits des créateurs.

Ces concertations doivent permettre également d'assurer les conditions du renforcement de l'offre légale en ligne, l'enjeu étant de détourner les internautes des offres illégales tout en trouvant des solutions à la rémunération des artistes et au respect des droits d'auteur.

S'agissant des questions sur l'Hadopi et sur la fiscalité numérique, la mission confiée à M. Pierre Lescure devrait rendre ses préconisations au pre-

mier semestre 2013, en particulier sur la fiscalité des acteurs numériques (fournisseurs d'accès à Internet mais aussi plateformes telle qu'Amazon). Par ailleurs, le président de la commission des finances, M. Philippe Marini, a fait des propositions pour appréhender les flux grâce à la notion « d'établissement virtuel stable » et pour définir une fiscalité juste.

Il existe un déséquilibre entre la fonction répression de la riposte graduée et le développement de l'offre légale, cette dernière mission ayant été laissée de côté par la Haute autorité, alors même que cette dernière requiert 12 millions d'euros de crédits budgétaires par an. La possibilité d'une coupure de l'accès à Internet avec intervention du juge judiciaire constitue une sanction trop lourde pour la ministre de la culture. La mission Lescure devra pouvoir réconcilier les créateurs et leurs publics alors qu'aujourd'hui nous sommes dans une opposition dommageable entre artistes et publics.

TVA À 5,5% POUR LE SPECTACLE VIVANT

En attendant de voir les résultats concrets de cet Acte II, s'agissant plus particulièrement des problématiques spécifiques comme l'instauration de garanties de rémunération au bénéfice des artistes-interprètes pour l'exploitation de leurs enregistrements sur Internet, le SAMUP a fait connaître, à travers un communiqué, tout le bien qu'il pensait d'un retour à une TVA à 5,5 % sur le spectacle vivant, comme pour le livre.

Voilà un nouveau pas de fait en faveur d'un meilleur accès à la culture pour tous.

Le collectif budgétaire, actuellement à l'étude, devrait être voté avant la fin du mois de juillet.

Si on se prépare à de nombreuses hausses d'impôts, la volonté d'un retour à une TVA à 5,5 % pour le livre comme pour le spectacle vivant est bien inscrite dans le texte, ce qui intervient en respect des engagements du président de la république avant son élection.

Rémunération pour la copie privée

décision du Conseil Constitutionnel



Photo Full Frame

Le Conseil constitutionnel avait été saisi le 16 mai 2012 par le Conseil d'État (décision n° 347934 du 16 mai 2012), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par le Syndicat des industries de matériels audiovisuels électroniques, relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des dispositions du I de l'article 6 de la loi n° 2011-1898 du 20 décembre 2011 relative à la rémunération pour copie privée.

Le SAMUP a pris connaissance avec la plus grande satisfaction de la décision du Conseil Constitutionnel constatant la conformité à la constitution de l'article 6-I de la loi du 20 décembre 2011 assurant la perception de la rémunération pour copie privée jusqu'à l'adoption de nouveaux barèmes par la commission de la copie privée.

Ainsi, le conseil constitutionnel a réaffirmé, comme l'avait fait le Conseil d'État dans son arrêt du 17 juin 2011 puis le législateur à la quasi-unanimité dans la loi susvisée, la nécessité d'assurer la continuité de la perception de la rémunération pour copie privée dans le cadre fixé par la Cour de Justice de l'Union Européenne prévoyant le non assujettissement des supports utilisés à des fins professionnelles dans des conditions excluant leur utilisation au titre de la copie privée.

Le SAMUP espère que la décision du Conseil Constitutionnel, réitérant ainsi la volonté d'ores et déjà exprimée par le Conseil d'État et le législateur, déterminera les importateurs de supports assujettis à la rémunération pour copie privée, lesquels sont pour l'essentiel fabriqués en Asie, à respecter sans plus tarder les obligations qui sont les leurs et à cesser d'adopter, en France comme dans les autres pays de l'Union Européenne, une attitude d'opposition systématique à l'égard d'une rémunération qui concilie les droits et intérêts des créateurs, des consommateurs et de ceux qui commercialisent les supports utilisés à des fins de copie privée.

Le SAMUP se réjouit de la décision du Conseil Constitutionnel

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 19 juillet 2012, où siégeaient : M. Jean-Louis DEBRÉ, Président, M. Jacques BARROT, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Guy CANIVET, Michel CHARASSE, Renaud DENOIX de SAINT MARC, Mme Jacqueline de GUILLENCHMIDT, MM. Hubert HAENEL et Pierre STEINMETZ.

Rendu public le 20 juillet 2012.

Photo quatuor Tana



ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'EUROPE ET LES ÉTATS-UNIS

Des discussions dangereuses pour la diversité culturelle appellent à un engagement fort de la France.

En effet, la Coalition française pour la diversité culturelle s'alarme des discussions récemment engagées par l'Union Européenne avec les États-Unis dans l'objectif de conclure un accord de libre-échange.

Elle craint que les États-Unis profitent de ces négociations pour tenter d'obtenir la libéralisation des services audiovisuels et culturels et de remettre en cause les politiques de soutien à la diversité culturelle en Europe, en particulier pour les nouveaux services en ligne.

Elle est d'autant plus inquiète à la suite des déclarations du commissaire européen au commerce, Karel de Gucht, le 11 mai dernier à Hambourg affirmant la nécessité d'un accord transatlantique concernant tous les secteurs économiques d'importance.

Un éventuel renoncement de l'Union européenne à obtenir l'exclusion des services audiovisuels et culturels, numériques ou non, serait pour l'Europe à la fois politiquement incohérent, culturellement désastreux et industriellement dangereux.

Politiquement incohérent, parce qu'il dénoterait l'incapacité de l'Europe à respecter son engagement en faveur de la spécificité et de la diversité culturelles, manifesté notamment par la ratification de la convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité culturelle.

Culturellement désastreux parce qu'il fragiliserait toutes les politiques, et notamment les quotas de diffusion et les obligations d'investissement, qui ont permis de maintenir le dynamisme des créations françaises et européennes.

Industriellement dangereux parce qu'il renforcerait davantage encore les géants américains de l'Internet et du numérique au détriment des opérateurs français et européens, qui respectent leurs obligations et leurs engagements à l'égard de la diversité culturelle.

Nous appelons donc le président de la République, François Hollande, et son gouvernement à faire preuve de la plus grande vigilance face à ces discussions transatlantiques qui pourraient fouler au pied 20 ans de combat réussi en faveur de la diversité culturelle.

Alors que devrait se préparer d'ici l'été l'acte 2 de l'exception culturelle, le SAMUP appelle les pouvoirs publics à veiller en premier lieu au respect de l'acte 1 de la diversité culturelle. Forgé en 1993, lors des négociations du GATT il avait alors permis, grâce à la mobilisation des politiques et des professionnels, d'obtenir l'exclusion des services culturels et audiovisuels des négociations commerciales.

BITTORRENT PLUS RAPIDE

La Hadopi va-t-elle prendre un coup de vieux ? Une prochaine version de Tribler, un client BitTorrent libre, devrait permettre de télécharger plus rapidement... et sans se faire repérer.

Dès l'automne 2012, Tribler pourrait donner des cheveux blancs à certains ayants droit. Ce logiciel de peer to peer, gratuit et libre, est développé depuis plusieurs années par des chercheurs de l'université de Delft, aux Pays-Bas.

Il est d'ores et déjà l'un des clients BitTorrent les plus innovants au monde : il permet de diffuser en streaming les contenus que l'on télécharge, il incorpore des éléments d'un réseau social en proposant des contenus « personnalisés » en fonction de ce que l'on a déjà téléchargé... Il est enfin complètement décentralisé et ne nécessite donc pas d'annuaire de recherches de torrents : on les effectue directement depuis le logiciel.

Tribler compte encore peu d'utilisateurs, mais le logiciel néerlandais pourrait bien connaître dans les mois qui viennent un afflux de visiteurs, désireux de télécharger discrètement en combinant l'anonymat du VPN et la rapidité des réseaux privés

Les chercheurs de l'université de Delft poursuivent leurs recherches sur le P2P. Comme le note Torrentfreak, Tribler sera mis à jour avant la fin de l'année 2012 pour accueillir une évolution maison de BitTorrent. Tribler 6.0 bénéficiera d'une technologie qui permettra à la fois de télécharger discrètement et plus rapidement. Son but est de « fournir à tous les utilisateurs la vitesse de téléchargement que l'on peut trouver sur les communautés BitTorrent privées et la confidentialité que l'on trouve aujourd'hui uniquement sur des services de VPN payants ».

Les chercheurs considèrent que leur technologie est presque suffisamment au point pour rivaliser en vitesse et fiabilité avec « les services centralisés les plus rapides ».

Leur objectif : Proposer une solution technologique à même de concurrencer des services vidéo très exigeants en bande passante comme YouTube.

UNIVERSAL

La commission de la culture du Sénat, présidée par Marie-Christine Blandin, s'est inquiétée mercredi 22 février 2012 dans un communiqué "de l'amputation des crédits pour le secteur de la création" dans le projet de loi de finance rectificative pour 2012.

La commission souligne une « baisse des crédits de 34,1 millions d'euros pour la mission culture (dont 21,1 M€ pour le programme Patrimoines, 3,5 M€ pour la création et 9,4 M€ pour la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture) ».

Elle s'inquiète également de la diminution « de 11 millions d'euros pour l'audiovisuel public, de 11,2 millions d'euros pour le livre et les industries culturelles » et de « la ponction annoncée sur les crédits du ministère, afin de créer le Centre National de la Musique, contrairement à ce qui avait été promis ».

Hausse de la TVA.

Le collectif budgétaire « prévoit un gel de 6% des crédits qui représente une perte de 47 millions d'euros sur la mission culture » et « propose l'augmentation du taux de la TVA sur la billetterie, sur les coûts de cession des spectacles et une partie des subventions reçues ».

Ces réductions auront « des conséquences graves pour l'ensemble des acteurs de la culture, faisant peser des risques tant en termes d'emploi que de programmation, voire parfois de pérennité des structures ».

L a dette

En Grèce, les contribuables refusent de continuer à mettre de l'argent dans un puits sans fond. En France, une campagne populaire exige elle aussi un audit citoyen de la dette publique car le fardeau de la dette impose aux peuples de se serrer la ceinture.

Mais faut-il payer l'ensemble de la dette française ?

Depuis l'été 2011, l'appel national « Pour un audit citoyen de la dette publique », rassemblant vingt-neuf associations, organisations non gouvernementales (ONG) et syndicats, et bénéficiant du soutien de diverses formations politiques a été signé par près de soixante mille personnes.

Plus de 120 comités d'audit citoyen (CAOC) se proposant de remplacer les agences de notation ont été créés depuis l'automne 2011.

Un centre existe, mais comme nœud de réseaux et organise des rassemblements nationaux et des contacts internationaux. Des analyses dépeignent comment les « pays riches très endettés » sont soumis au même type de dictature politico-financière que les pays pauvres très endettés (PPTE) des années 1990.

Certains, montrent comment la dette qui avait découlé, à partir de 1979, de décisions unilatérales prises aux Etats-Unis était devenue le principal moyen d'asservissement néocolonial du sud de la planète. Ils n'ont donc guère de mal à convaincre que la même dynamique est à l'œuvre dans le sud... de l'Europe, et que la contagion peut affecter tous les autres pays. Allemagne comprise, par le biais de ses banques fragilisées.

La démocratie revendiquée par ces collectifs, autant que leur pluralisme, conduit à tout mettre à plat.

Au premier trimestre 2012, une controverse portait sur le rôle des remboursements d'intérêt accumulés dans le gonflement de la dette publique.

Pour d'autres, c'est l'explication majeure : le total des charges d'intérêt versées par l'Etat français entre 1980 et 2009 s'élève à 1 340 milliards d'euros de 2009, soit 90 % du stock de dette en 2009 (1 500 milliards).

Pour d'autres, l'excès de dette proviendrait d'abord, selon eux, des cadeaux fiscaux concédés aux plus fortunés, des inégalités et des opérations de sauvetage des banques.

D'autres débats surgissent du côté des experts : Existe-t-il une partie des dépenses publiques (potentiellement financée par la dette) que l'on peut estimer socialement et écologi-

quement inutile ou nuisible, impulsée par des lobbies d'affaires et par la concurrence destructrice entre pays ou territoires.

Les différents points de vue se complètent sans jamais s'opposer.

Qu'importent les détails de l'analyse; des propositions font consensus : retirer aux marchés le monopole du financement des Etats et en revenir à des taux d'intérêt très faibles. Et tous insistent sur l'exigence d'une forte réduction des inégalités et d'une réforme fiscale radicale, « à la Roosevelt ».

En France comme à l'étranger (en Belgique, en Allemagne, dans plusieurs pays du sud de l'Europe), des collectifs estiment que l'idée d'illégitimité s'appuie sur trois arguments :

Le premier est celui de l'injustice des décisions qui ont creusé la dette : fiscalité de classe, niches pour riches, hausse des inégalités...

Le deuxième renvoie à des choix non conformes à l'intérêt général : confier les dettes publiques aux marchés, c'est-à-dire aux spéculateurs.

Le troisième met en avant des décisions prises à la fois « sur le dos » et « dans le dos » des peuples : sur leur dos, en faisant payer la crise à ceux qui ne sont pour rien dans son déclenchement ; dans leur dos, en raison du déficit de démocratie et de la mainmise de l'oligarchie néolibérale sur l'information.

Les collectifs ont commencé à évoquer l'ultime question du défaut de paiement, marquée elle aussi par des incertitudes politiques et techniques.

Les exemples historiques de la Russie en 1998, de l'Argentine dans la première moitié des années 2000, de l'Equateur en 2007-2008, de l'Islande après la débâcle bancaire de 2008 offrent de nombreuses pistes de réflexion.

La question reste ouverte : faut-il envisager une politique de non-remboursement des créanciers pour une partie de la dette (annulation), un moratoire de plusieurs années sur une fraction de celle-ci sans versement d'intérêts de retard ?

Est-il préférable que l'excès de dette soit payé, à travers l'impôt, par les couches sociales et par les financiers qui l'ont provoqué et qui en ont souvent tiré profit ?

Ces solutions, qui peuvent être combinées, ont en commun le refus de faire payer la crise aux catégories populaires.

Lire le Monde Diplomatique - Jean Gadrey

DECLARATION D'ADHESION ET MANDAT

N° Matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné(e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline(s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né(e) le : _____ à _____ Dépt. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

☐ Intermittent ☐ Permanent ☐ Enseignant Portable _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)**

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30€

_____ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2012 SAMUP EN €UROS

FORMULE : Adhésion 30 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 117,70 € (SMIC : 1 365,00 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 117,70 € à 1 365,00 €	10,86	21,72	32,58	43,44	54,30	65,16	76,02	86,88	97,74	108,60	119,46	130,32
de 1 365,01 € à 1 804,75 €	14,64	29,28	43,92	58,56	73,20	87,84	102,48	117,12	131,76	146,40	161,04	175,68
de 1 804,76 € à 2 473,60 €	19,43	38,86	58,29	77,72	97,15	116,58	136,01	155,44	174,87	194,30	213,73	233,16
de 2 473,61 € à 2 959,18 €	22,90	45,80	68,70	91,60	114,50	137,40	160,30	183,20	206,10	229,00	251,90	274,80
de 2 959,19 € à 4 056,59 €	26,67	53,34	80,01	106,68	133,35	160,02	186,69	213,36	240,03	266,70	293,37	320,04

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 056,59€ par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 30€ pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30€ pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

Artistes, vous avez des droits
le **SAMUP** est là pour les défendre

Le Syndicat des artistes **Samup**

SAMUP
21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS
Métro Pigalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org



21 bis, rue Victor Massé
75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse@samup.org